

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A2024-107

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°A2024 - 100

Madame Le Maire de REDESSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°A2024 – 100 en date du 18 juin 2024 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'association « Pétanque Club Redessan » à l'occasion d'un concours de boules organisé le vendredi 05 juillet 2024 ;

Considérant que le concours de boules initialement prévu le 05 juillet 2024 est annulé ;

ARRETE

Article 1 :

ABROGE l'arrêté n°A2024 – 100 en date du 18 juin 2024.

Article 2 :

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 04 juillet 2024

Le Maire,



Fabienne RICHARD - TRINQUIER